

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/28/2024
2.0	12/11/2024	800080005824	Date de la première parution: 05/28/2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : ARES™ SN Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :



Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 12/11/2024 Numéro de la FDS: 800080005824 Date de dernière parution: 05/28/2024
Date de la première parution: 05/28/2024

Intervention:
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

Entreposage:
P405 Garder sous clef.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers
Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Ammonium Salt of Imazamox	Ammonium Salt of Imazamox	247057-22-3	3.1
Imazapyr-ammonium	Imazapyr-ammonium	81334-36-3	1.4
Propylèneglycol	Propylèneglycol	57-55-6	>= 3 - < 10 *
Acetic acid	Acetic acid	64-19-7	>= 0.1 - < 1 *
Ammonium hydroxide	Ammonium hydroxide	1336-21-6	> 0 - < 0.2 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 80

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : Laver les vêtements avant de les remployer.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Bien laver la peau avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau ou de lait à la victime.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique. Aucun antidote spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

- | | | |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux | : | Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
oxydes de soufre
Ammoniaque
Composés du phosphore |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Autres informations | : | Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection personnelle. |

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- | | | |
|---|---|--|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : | Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection personnelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter tout déversement dans l'environnement.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Éviter l'inhalation des vapeurs ou des brumes.
Ne pas avaler.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0 Date de révision: 12/11/2024 Numéro de la FDS: 800080005824 Date de dernière parution: 05/28/2024
Date de la première parution: 05/28/2024

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Propylèneglycol	57-55-6	LMPT (Vapeur et aérosol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aérosol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH.
Protection des mains : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit.
Remarques
Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Utiliser un masque facial ou une autre protection intégrale du visage s'il existe un risque de contact direct du visage avec des poussières, brumes ou aérosols.
Protection de la peau et du corps : Lorsqu'il y a une quelconque possibilité de contact avec la peau, porter des vêtements de protection contre les agents chimiques et résistant à ce produit.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide
Couleur : Jaune à ambré
Odeur : aliphatique
Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
pH : 5 - 7 (20 °C)
Point/ intervalle de fusion : Sans objet
Point de congélation : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : 100 °C
Point d'éclair : Méthode: vase clos
Non inflammable
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : 23.4 hPa (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.08 g/cm³ (20 °C)

Solubilité

Solubilité dans l'eau : soluble

Température d'auto-inflammation : 398 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 83 mPa,s (20 °C)

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu.

Produits incompatibles : Acides forts

Bases fortes

Oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NO_x)

oxydes de soufre

Ammoniaque

Composés du phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Imazapyr-ammonium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Propylèneglycol:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 20,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Lapin): 317.042 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Les brouillards peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Acetic acid:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 3,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11.4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: vapeur
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): 1,060 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Imazapyr-ammonium:

- Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Propylèneglycol:

- Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acetic acid:

- Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Résultat : Provoque de graves brûlures.

Ammonium hydroxide:

Résultat : Provoque des brûlures.

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Imazapyr-ammonium:

Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Propylèneglycol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Acetic acid:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif

Ammonium hydroxide:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Imazapyr-ammonium:

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Propylèneglycol:

Espèce : Les êtres humains
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Propylèneglycol:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Acetic acid:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Ammonium hydroxide:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Propylèneglycol:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Acetic acid:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Ammonium hydroxide:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Susceptible d'être toxique pour la reproduction chez les humains

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Propylèneglycol:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Acetic acid:

Toxicité pour la reproduction - Évaluation : N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Propylèneglycol:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acetic acid:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Ammonium hydroxide:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Propylèneglycol:

Remarques : Dans quelques rares cas, une exposition excessive répétée au propylèneglycol peut provoquer des effets sur le système nerveux central.

Acetic acid:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Voies respiratoires.
Tractus gastro-intestinal.

Ammonium hydroxide:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Toxicité par aspiration

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Propylèneglycol:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Acetic acid:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

Ammonium hydroxide:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 122 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 122 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 0.037 mg/l Durée d'exposition: 120 h CE50 (Lemna gibba): 0.011 mg/l Durée d'exposition: 14 d
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11.82 mg/l Durée d'exposition: 96 d Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: (Daphnia magna (Puce d'eau)): 137 mg/l Durée d'exposition: 21 d Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les organismes terrestres	: DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 1846 mg/kg poids corporel. Remarques: Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires. DL50 par contact (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5572 mg/kg par voie alimentaire. Remarques: Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires. DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 40 µg/abeille Durée d'exposition: 48 d Remarques: Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires. DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 58 µg/abeille Durée d'exposition: 48 d Remarques: Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

Imazapyr-ammonium:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 71 mg/l Durée d'exposition: 120 h Remarques: Pour un ou des produits semblables: CE50 (cyanophycée Anabaena flos-aquae): 11.7 mg/l Durée d'exposition: 120 h Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 43.1 mg/l Durée d'exposition: 28 d Remarques: Pour un ou des produits semblables:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : (Daphnia magna (Puce d'eau)): 97.1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2150 mg/kg poids corporel.
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5000 mg/kg par voie alimentaire.
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Propylèneglycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 18,340 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 19,000 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 13,020 mg/l
Point final: nombre de descendants
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l
Durée d'exposition: 18 h

Acetic acid:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 47 - 52.9 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (cyanophycée Anabaena flos-aquae): 55.22 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EbC50 (cyanophycée Anabaena flos-aquae): 29.23 mg/l
Point final: Biomasse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Les algues): 156 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (*Pseudomonas putida*): 1,150 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type d'essai: Statique

Ammonium hydroxide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 0.87 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (*Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête)): 1.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique) : 1

Persistance et dégradabilité

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Présente un potentiel de biodégradation lente dans l'environnement.

Imazapyr-ammonium:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Présente un potentiel de biodégradation lente dans l'environnement.

Propylèneglycol:

Biodégradabilité : aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 64 d
Méthode: OECD Ligne directrice 306 ou Equivalente
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 69.000 %
Le temps d'incubation: 5 d

70.000 %
Le temps d'incubation: 10 d

86.000 %
Le temps d'incubation: 20 d

Besoins en oxygène d'origine chimique (BOC) : 1.53 kg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ThOD : 1.68 kg/kg

Photodégradation : Constante de vitesse: 1.28E-11 cm³/s
Méthode: Estimation

Acetic acid:

Biodégradabilité :
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 95 %
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: Directives du test 302B de l'OECD

Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) : 64.100 %
Le temps d'incubation: 5 d

67.900 %
Le temps d'incubation: 10 d

86.700 %
Le temps d'incubation: 20 d

ThOD : 1.06 kg/kg

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Constante de vitesse: 6.22E-13 cm³/s
Méthode: Estimation

Ammonium hydroxide:

Biodégradabilité : Remarques: Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).
Le taux de biodégradation dans le sol et/ou dans l'eau peut augmenter avec l'accoutumance.

ThOD : 0.76 kg/kg

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Propylèneglycol:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.09
Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.07
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Acetic acid:

Bioaccumulation : Espèce: Poissons
Coefficient de bioconcentration (BCF): 3
Méthode: Estimation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -0.17
Méthode: Mesuré
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Ammonium hydroxide:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Étant donné le taux de solubilité relativement élevé dans l'eau, aucune bioconcentration ne devrait se produire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 5 - 144
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Imazapyr-ammonium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 8.81
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Propylèneglycol:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: < 1
Méthode: Estimation
Remarques: Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Acetic acid:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: < 1
Méthode: Estimation
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Ammonium hydroxide:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Ammonium Salt of Imazamox:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Imazapyr-ammonium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylèneglycol:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acetic acid:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance est facilement biodégradable et ainsi n'est pas considérée comme persistante ni très persistante (P ni vP). Cette substance présente un faible potentiel d'accumulation biologique du à sa faible affinité pour l'octanol et à sa solubilité élevée dans l'eau, aussi elle n'est pas considérée comme bioaccumulable ni très bioaccumulable (B ni vB)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ammonium hydroxide:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN	: UN 3082
Nom d'expédition	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Imazamox Ammonium)
Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/28/2024
2.0	12/11/2024	800080005824	Date de la première parution: 05/28/2024

Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Imazamox Ammonium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

Code IMDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Imazamox Ammonium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Imazamox Ammonium)
Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Imazamox Ammonium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Imazamox Ammonium)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version 2.0	Date de révision: 12/11/2024	Numéro de la FDS: 800080005824	Date de dernière parution: 05/28/2024 Date de la première parution: 05/28/2024
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 33167

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est toxique pour:
plantes terrestres non ciblées

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision : 12/11/2024
Format de la date : mm/jj/aaaa

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



ARES™ SN Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 05/28/2024
2.0	12/11/2024	800080005824	Date de la première parution: 05/28/2024

Code du produit: W8F-7-1

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F